



# INTÉRESSEMENT

**Versement sur paie ou placement,  
à vous de choisir !**

Depuis le 23 mars, vous avez connaissance du montant de l'intéressement 2025 qui vous sera personnellement attribué et vous aurez à choisir les modalités de son versement.

Vous pourrez, jusqu'au 13 avril 17 h, vous positionner sur les différents choix offerts.

**À défaut de choix, votre intéressement sera placé sur votre PEG, sur le fonds «EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE» (si pas de PEG, ouverture automatique).**

**FO Énergie vous rappelle les possibilités de placement :**

**CHOIX N°1 : Placer tout ou partie de votre intéressement dans le PEG EDF ou le PERCO sur le ou les fonds de votre choix.**

Les sommes placées sont abondées\* par EDF et bloquées (5 ans sur le PEG, jusqu'à la retraite sur le PERCO) sauf pour un motif légal de déblocage. Elles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu mais font l'objet des prélèvements sociaux.

**CHOIX N°2 : Percevoir tout ou partie de votre intéressement sur la paie de mai 2026**

Dans ce cas, aucun abondement sur les sommes perçues qui sont imposables et soumises aux prélèvements sociaux.



**\*Abondement :**

- ✓ 115 % sur les 100 premiers euros
- ✓ 15 % au-delà des 100 premiers euros

**Exemple pour un intéressement de 3000 € :**

- ✓  $100 \times 115 \% + 2900 \times 15 \% = 550 \text{ €}$

**AGIR, NE PAS SUBIR!**

**Pensez à vous! Rejoignez-nous!**